Rapporteur : Mme ENAME

36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNEE 2023

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNEE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

Suivent les signatures

.....

92 MAIRIE D'ANTONY (Hts-de-Seine)

Pour extrait conforme
Le Maire